

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 6 mai 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 mai 2014

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 mai 2014, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	928
Interpellation urgente de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin est-il vraiment nécessaire ? »	
Développement photocopié.....	928
Discussion	929
Réponse de la Municipalité.....	930
Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure »	
Développement photocopié.....	933
Discussion	934
Réponse de la Municipalité.....	935
Postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W »	
Développement photocopié.....	940
Discussion préalable.....	941
Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois »	
Développement photocopié.....	942
Discussion préalable.....	943
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? »	
Développement photocopié.....	944
Réponse photocopiée de la Municipalité	944
Discussion	946
Interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode ! »	
Développement photocopié.....	954
Réponse photocopiée de la Municipalité	954
Discussion	956

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Thérèse de Meuron, Séverine Evéquo, Nicole Graber, Pierre-Antoine Hildbrand, Alain Hubler, Pierre-Yves Oppikofer, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Hadrien Buclin, Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger, Evelyne Knecht, Florian Ruf.

Membres présents 85

Membres absents excusés 8

Membres absents non excusés 7

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin est-il vraiment nécessaire ? »

Développement polycopié

Le projet de tram Renens-Gare - Lausanne-Flon et de bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses - St-François fait partie du programme des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). Ce projet a été mis à l'enquête publique en juin 2012 et comprend, comme mesure d'accompagnement, la construction d'un viaduc reliant la rue de la Vigie à l'avenue Jules-Gonin. Ce pont sera construit dans le petit bois qui tapisse les Côtes de Montbenon, le mutilant de façon irrémédiable.

Cette mesure d'accompagnement a suscité des oppositions, des réserves ou des remarques de la part de nombreuses associations et de deux partis politiques. Les tl ont envoyé aux opposants un document qui explique pourquoi ce viaduc leur semble nécessaire. Voici comment les tl voient la situation après la mise en service du tram et du BHNS :

- diminution des transports individuels motorisés (TIM) au centre-ville (petite ceinture incluse) de 14%
- maintien d'un transit important (46% des TIM contre 49% actuellement)
- augmentation des TIM sur la petite ceinture en raison de la fermeture au trafic automobile du Grand-Pont et du haut de la rue de Genève
- surcharge de certains carrefours comme le carrefour Chauderon-Sud (115-120% de la capacité utilisée en heure de pointe)¹.

D'après le document ci-dessus, la fonction principale du barreau Vigie-Gonin est de délester le carrefour Chauderon-Sud en permettant aux voitures qui descendent le Pont Chauderon de tourner à droite pour rejoindre le centre-ville.

Les chiffres avancés par les tl interpellent. D'une part, les tl semblent avoir fait leurs calculs en 2009, avant que les effets du m2 sur les habitudes de mobilité aient pu être mesurés. D'autre part, les tl ne tiennent pas compte de la réduction des TIM que l'on peut attendre de l'ensemble des projets de transports publics (TP) prévus dans l'agglomération Lausanne-Morges d'ici 2030, aussi bien sur le plan des transports urbains (tram Villars-Ste-Croix - Lausanne-Flon, BHNS t2 Lutry - Crissier, BHNS t3 Chailly – Galicien et

¹ Tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon. Trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François. Garage-atelier du tramway. Détermination des transports publics de la région lausannoise SA (tl). Accessibilité au centre-ville de Lausanne. Synthèse, 27.05.2013, pp. 18,21-23.

méto m3) que ferroviaires (passage des cadences du RER et du LEB à 15 min respectivement 7,5 min, projet Léman 2030, notamment).

Outre le développement des TP, les autorités lausannoises cherchent actuellement à réduire les TIM en ville par différents moyens. Ainsi, la Municipalité projette de requalifier à moyen terme les avenues du Chablais et de Provence et d'y abaisser, dès 2014, la vitesse maximale de 70, respectivement 60 à 50km/h. A court terme déjà, on peut espérer de cette réduction de la vitesse une diminution du trafic de transit que ces axes déversent chaque jour sur la « petite ceinture » et le carrefour Chauderon-Sud. Le Conseil communal, quant à lui, a renvoyé récemment à la Municipalité un postulat demandant de réduire la vitesse maximale sur et à l'intérieur de la « petite ceinture » à 30km/h². Outre un écoulement plus régulier des voitures, cette mesure devrait également permettre une diminution du trafic de transit. Enfin, il faut mentionner la révision en cours du Plan directeur communal qui permettra de revoir la politique des déplacements dans notre ville.

Il est donc raisonnable de penser qu'à moyen terme, la réduction des TIM au centre-ville dépassera largement les 14% avancés par les tl et que le problème de surcharge du carrefour Chauderon-Sud auquel le barreau Vigie-Gonin devrait répondre se résorbera rapidement.

Je me permets donc de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Vu les développements projetés des TP et les mesures de modération de trafic qui sont d'actualité à Lausanne, la Municipalité ne pense-t-elle pas que l'on peut arriver, dans quelques années, à une réduction des TIM au centre-ville nettement supérieure à 14% et que la surcharge de 15-20% en heure de pointe au carrefour Chauderon-Sud n'est qu'un phénomène passager ?
2. Dans ces conditions, la construction du barreau Vigie-Gonin ne représente-t-elle pas une réponse disproportionnée à un problème surévalué ?
3. La Municipalité ne pourrait-elle pas introduire la limitation de vitesse de 30 km/h sur et à l'intérieur de la petite ceinture, conformément au postulat Decollogny/Knecht, assez rapidement afin de réduire et fluidifier les TIM sur la « petite ceinture » et au carrefour Chauderon-Sud ?
4. L'aménagement d'un giratoire au carrefour Chauderon-Sud ne permettrait-il pas de parer au problème de surcharge à cet endroit et d'éviter la construction d'un viaduc ?
5. Est-ce que le fait de renoncer au barreau Vigie-Gonin demanderait une mise à l'enquête complémentaire ? Quelles conséquences précises aurait cette modification sur le reste du projet de tram et de BHNS ?

Je remercie dès maintenant la Municipalité de ses réponses.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Mon interpellation concerne le projet de tram Renens - Lausanne-Flon et le projet de bus à haut niveau de service Prélaz-les-Roses - St-François. Nous allons bientôt devoir discuter d'une demande de crédit d'ouvrage à propos de ce projet, qui constitue une première étape du grand programme des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU). Ce projet comprend une mesure d'accompagnement, le barreau Vigie-Gonin ; plus précisément une liaison entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules Gonin, qui me pose problème. C'est pourquoi j'ai déposé cette interpellation urgente.

Il y a eu beaucoup d'oppositions à ce projet, notamment en raison du barreau. Les tl ont envoyé une étude d'accessibilité aux opposants pour leur démontrer la nécessité de cette liaison. (*Le document est affiché.*) Les tl prévoient une diminution des transports

² Postulat d'Anne Decollogny et d'Evelyne Knecht. Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville.

individuels motorisés (TIM) de 14 % au centre-ville lorsque le tram et le bus à haut niveau de service seront en service, c'est-à-dire vers 2017. Ils prévoient que le trafic de transit restera important, puisqu'il constituera encore 46 % des TIM. Les tl pensent aussi, que les TIM augmenteront sur la petite ceinture avec pour conséquence une surcharge au carrefour Chauderon-Sud de 15 % à 20 % aux heures de pointe.

Ces chiffres ne me convainquent pas tout à fait. Premièrement, il faut noter que la surcharge au carrefour Chauderon-Sud n'est pas si importante. Elle est de 15 % à 20 %, et cela seulement aux heures de pointe. Deuxièmement, les tl ont fait leur projection en se basant sur une diminution des TIM de 14 % au centre-ville. Le centre-ville, pour les tl, c'est la petite ceinture et l'intérieur de la petite ceinture. Cette diminution de 14 % est, d'après moi, très modeste. Evidemment, si on ne prend en compte que les deux lignes de transports publics décrites dans le projet – c'est-à-dire le tram Renens-Flon et le bus à haut niveau de service Prélaz-les-Roses - St-François –, on peut s'attendre effectivement à une diminution de seulement 14 %. Mais le programme des AFTPU est bien plus conséquent. Il y aura de nombreuses nouvelles lignes, et également des améliorations au niveau ferroviaire, comme les fréquences resserrées pour les RER et pour le LEB. Donc, avec toutes ces améliorations des transports publics, on peut certainement s'attendre à ce que les TIM diminuent de plus de 14 %.

On peut donc conclure que la surcharge au carrefour Chauderon-Sud, que le barreau Vigie-Gonin est censé corriger, est assez faible, puisqu'il s'agit seulement de 15 % à 20 % aux heures de pointe, et qu'elle est temporaire ; on aura 14 % de diminution des TIM au début, quand le programme des AFTPU et les améliorations des prestations ferroviaires ne seront pas encore complètement réalisés.

De plus, il faut aussi se rendre compte que la Ville et le Conseil communal désirent que les TIM diminuent en ville. Des mesures de limitation de vitesse sont en discussion – je vous rappelle le postulat de M^{mes} Decollogny et Knecht, qui demande le 30 km/h sur la petite ceinture. La Commune a aussi l'intention de diminuer la vitesse sur la pénétrante que constituent les avenues du Chablais et de Provence ; actuellement, la vitesse y est de 70 km/h ou de 60 km/h, et elle sera abaissée à 50 km/h. On peut espérer une diminution des TIM de ces mesures de modération.

En bref, il est exagéré de construire un viaduc alors que le problème n'est pas si grave et qu'il s'agit d'un phénomène temporaire ; c'est une réponse disproportionnée.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – En préambule, la raison d'être de la rampe Vigie-Gonin n'est pas de reporter le « tournez à droite » tel que le mentionne l'interpellatrice, mais bien de conserver une accessibilité sur l'axe est-ouest et à la zone du Flon et des parkings adjacents, soit le parking de Chauderon, du centre et de Métropole. La fermeture conjointe de la rue de Genève et de l'axe St-François au trafic individuel provoque un report de trafic non négligeable sur l'avenue de Provence, sur l'avenue du Théâtre, sur Benjamin-Constant et, par voie de conséquence, une saturation du carrefour Tivoli-Ruchonnet - Jules-Gonin - pont Chauderon.

La rampe Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement liée au projet du tram Lausanne-Renens qui garantit la fluidité de l'axe Pontaise-Gare et qui permet de ne pas péjorer la circulation des bus sur cet axe. La question de la justification de la rampe Vigie-Gonin est pertinente ; elle s'est posée à plusieurs reprises par les autorités cantonales, fédérales et communales. Celles-ci se sont appuyées sur les études des différents groupes techniques qui ont accompagné ce projet, ainsi que sur les différents milieux qui ont été consultés lors de l'élaboration de celui-ci. Par souci de clarté et de transparence, le groupe de pilotage des Axes forts, au sein duquel sont représentés les techniciens du Canton, de la Ville et des tl, ainsi que des représentants des politiques cantonaux et communaux, qui a été créé sur la demande explicite des autorités politiques, a procédé à une étude complémentaire en 2013 en mandatant un bureau spécialisé, qui a permis la simulation de

deux scénarios, respectivement avec et sans la rampe Vigie-Gonin. Cette étude a clairement démontré que la mesure d'accompagnement proposée était justifiée afin de garantir le fonctionnement du carrefour de Chauderon-Sud. A noter que, concernant les comptages de trafic, il a été tenu compte de la campagne de comptage de Lausanne Régions de 2010, qui intègre les effets du m2 et du Réseau 08.

Dans le détail, les résultats de cette étude sont sans équivoque : le réseau urbain serait engorgé à plusieurs endroits stratégiques en cas de non-réalisation de la rampe Vigie-Gonin. Les endroits les plus touchés seraient notamment la place St-François, l'avenue Louis Ruchonnet, la rue Vigie et l'avenue de Beaulieu, avec des conséquences inacceptables tant pour les transports publics que pour les services de secours et de sécurité.

Il est à relever également que les milieux économiques qui font vivre le centre-ville, regroupant de nombreux opposants, ont signé récemment une convention avec la Municipalité et le Conseil d'Etat qui engage la Ville et le Conseil d'Etat à réaliser préalablement cette liaison indispensable avant d'entreprendre les mesures de fermeture du Grand-Pont et de l'avenue de Genève. Cette condition introduite dans la convention a permis de lever un certain nombre d'oppositions.

Cela étant, la Municipalité répond à la première question de la manière suivante : comme mentionné ci-dessus, l'engorgement d'un carrefour important du centre-ville comme celui de Chauderon-Sud a des effets sur le réseau structurant sud et ouest du centre-ville. Dans les hypothèses d'évolution du trafic, on a intégré des valeurs de transferts modaux volontaristes raisonnablement optimistes. Il n'est pas question de créer artificiellement de chaos au centre-ville qui décrédibiliserait le projet en paralysant le réseau de transports.

Concernant la deuxième question, le préambule et la réponse à la première question démontrent le bien-fondé de la mesure d'accompagnement.

Concernant la troisième question, le principe de la zone 30 ou d'une limitation à 30 km/h, et plus particulièrement l'Ordonnance sur les zones 30 ne sont pas adaptées à une application généralisée sur le réseau principal dont fait partie la petite ceinture. Il serait incohérent d'avoir, d'une part, de zones 30 ou une limitation à 30 km/h facilement reconnaissables avec un strict minimum de signalisation et, d'autre part, certaines zones avec des feux, des présélections et de nombreux aménagements routiers de ce type. Les principes de base d'une zone 30, ou d'une limitation à 30 km/h, sont essentiellement applicables sur un réseau homogène aisément perceptible par l'automobiliste. Toutefois, la Municipalité est d'avis que, pour des raisons de maîtrise des nuisances et d'amélioration de la sécurité autoroutière, les vitesses de projet pour ce type d'axe proche du centre-ville ou de zones densément fréquentées par des piétons doivent se rapprocher de celles pratiquées dans les zones 30 ou en limitation à 30 km/h. Cependant, plutôt que la simple signalisation par zone, cet objectif doit être atteint principalement par des aménagements adéquats et durables, tels que des gabarits de voie, des aménagements en faveur de la mobilité douce, des programmations de la régulation lumineuse, par la qualité des aménagements structurants sur la route en particulier, etc. C'est ce qui a pu être fait à l'avenue de Cour et qui est en train de se mettre en place à l'avenue de Chailly. Cette méthode a fait ses preuves et garantit, de jour comme de nuit – d'où la durabilité –, une réduction de la vitesse en zone fortement urbanisée.

(Une image de M^{me} Müller avec une proposition pour le carrefour est affichée.)
Concernant la quatrième question, la problématique c'est de couper des flux, mais il y a plusieurs « tournez à gauche » qui entraveraient la fluidité de l'objet et qui nécessiteraient en tout cas une étude appropriée pour voir si ce projet est possible. Ce qui est sûr, c'est que la problématique que nous avons sur l'axe nord-sud et sur l'axe est-ouest n'est de loin pas résolue, compte tenu de la quantité de voitures et de bus tels qu'ils sont projetés. A priori, en voyant cette idée projetée, cela me paraît difficilement répondre aux objectifs de fluidité de ce carrefour.

Pour répondre à la cinquième question, cette réponse est concertée avec le Conseil d'Etat, comme d'ailleurs pour toutes les questions, mais plus particulièrement celle-ci, puisque celle-ci a été dûment discutée avec la conseillère d'Etat en charge du projet. Notre réponse est clairement affirmative : la renonciation à cet ouvrage remettrait en question la mise à l'enquête du tram Lausanne-Renens et les études d'impacts, ainsi que la nature des oppositions – et, surtout, le traitement de celles-ci –, qui ont pu être levées sur la base de cette mesure d'accompagnement.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ce que nous pouvons saluer tout au long des années que nous avons eu l'honneur et le privilège de travailler aux côtés de M^{me} Müller, c'est la constance qui est la sienne dans son combat contre toute forme de trafic individuel motorisé, ces fameux TIM. Mais lorsqu'il s'agit de sauver un bout de forêt, alors, le discours change dans des proportions qui me laissent tout de même un peu songeur ; on baisse systématiquement toutes les statistiques. Si je voulais pousser le bouchon un peu loin, je dirais que si M^{me} Müller était la représentante de lobbies automobiles, elle ne s'exprimerait pas différemment.

Seulement, à force de vouloir mettre des noix sur un bâton et d'avoir des prévisions trop optimistes concernant cette fameuse réduction de circulation, si nous nous trompons, nous allons arriver à une congestion du trafic automobile dans ce quartier et, par effet domino, beaucoup plus loin, et elle sera extrêmement difficile à soigner.

Cela dit, il y a quelques effets collatéraux et réflexions qui me viennent à l'esprit au cours de cette discussion. Tout d'abord, le problème lancinant des pompiers. Est-ce que nous pouvons nous permettre d'avoir des pompiers pris dans des embouteillages permanents ? Ceci devrait relancer la discussion sur l'urgence d'avoir un dédoublement des pompiers avec la création d'une antenne au nord de la ville, à proximité d'une antenne d'autoroute. Mais l'urgence n'est plus à démontrer, parce que si, véritablement, les pompiers mettent vingt minutes pour arriver au nord de la ville, ce ne sera plus des pompiers, mais ce sera le deuxième ou le troisième échelon qui arrivera après l'incendie ; c'est quelque chose qui devient de plus en plus préoccupant en cas de catastrophe majeure.

Accessoirement, si nous remettons en cause la liaison Vigie-Gonin, nous remettons implicitement également en cause la création de la Maison du livre, de la Bibliothèque et des Archives. Je signale simplement, en parlant des Archives qui se trouvent à la rue du Maupas, que, outre les problèmes chroniques de surcharge, même si on n'est pas au Bangladesh, et je ne pense pas que le bâtiment s'effondrera demain, on arrive très clairement à une limite de charge des différents niveaux. Il y a d'autres problèmes : en cas d'incendie – et nous ne pouvons pas dire que cela n'arrivera jamais, puisque l'incendie à l'avenue de Provence a duré un mois –, il n'y a aucun accès pour des véhicules d'intervention, étant donné qu'il faut passer sous un tunnel extrêmement bas. C'est dire que de remettre en question une pièce de ce projet remet en question d'autres pièces et là, je ne prendrai pas la liberté de suivre M^{me} Müller sur un terrain qui m'apparaît de plus en plus marécageux.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité de ses réponses. Je continue à penser que le problème est exagéré et que la construction de ce barreau est une réponse disproportionnée. Je voudrais demander à la Municipalité qu'elle étudie sérieusement cette possibilité d'aménager un giratoire au carrefour Chauderon-Sud ; cela permettrait, exactement comme le barreau, d'éviter le « tournez à gauche » au carrefour Chauderon-Sud.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – C'est volontiers que nous donnerons un avis de techniciens par rapport à cette proposition. Elle viendra relativement rapidement pour que nous levions toute ambiguïté par rapport à cette idée. On peut regretter que cette idée, si elle avait été aussi facile à imaginer, n'ait pas été déposée bien en amont du projet.

Je rappelle que ce projet a débuté bien avant l'année 2010 – pour ne pas revenir trop en arrière par rapport à la réflexion. Néanmoins, je vous propose, en accord avec la présidente du Conseil communal, de vous convoquer à une avant-séance pour vous présenter la simulation en grandeur nature qui a été demandée par la conseillère d'Etat, et qui vous montre, en toute transparence, la réalité du fonctionnement de ce carrefour. Cela pourrait, sans aucun doute, lever toute ambiguïté par rapport à la qualité des études techniques qui ont été engagées sous la direction du Conseil d'Etat et en association avec notre autorité.

La présidente : – On discutera de cette proposition au sein du Bureau pour répondre à votre attente, qui pourrait répondre à nos attentes. Selon moi, ce sera possible.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Merci à M. Français de son ouverture. Je voudrais aussi lui demander, puisqu'il semble qu'il y ait eu une étude en 2013 pour comparer la situation avec et sans le barreau, une présentation des résultats. C'est la simulation ? Alors d'accord.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin est-il vraiment nécessaire ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure »

Développement polycopié

Au retour des vacances de Pâques, un certain nombre de parents lausannois ont eu une extrêmement mauvaise surprise dans leur boîte à lettres : une lettre de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale annonçant des hausses des tarifs des APEMS dès le 1^{er} août 2014. Ces hausses concerneront uniquement les ménages dont le revenu mensuel brut est supérieur à 11'001 francs par mois. Jusqu'alors, le barème maximum était fixé à 10'000 francs de revenus mensuels bruts. Cet été, de nouveaux barèmes seront introduits pour les revenus mensuels jusqu'à 12'000, 13'000, 14'000 et dès 14'001 francs, barème maximum. L'augmentation annoncée sera respectivement de l'ordre de 17 %, 35 %, 53 % et 71 %, par tranche de barème. Ainsi, par exemple, le prix d'un repas et de la pause de midi pour un enfant passera de 20.90 à 35.75 francs pour les parents dont le revenu mensuel brut est supérieur à 14'001 francs. D'après un article paru dans 24Heures du 1^{er} mai 2014, ces hausses concernent 500 ménages sur les 2500 contrats en APEMS, soit 20 %. La Première de la rts dans son journal du Matin du 29 avril 2014 parlait même d'un tiers des ménages.

D'après les renseignements que l'interpellatrice a recueillis notamment sur le site internet de la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants, la plupart des réseaux ont un tarif maximum pour l'accueil de midi d'environ 25 francs. Les comparaisons qui ont été faites datent de quelques années et il est difficile d'avoir une table actuelle des tarifs de l'accueil parascolaire dans le canton.

Deux études trouvées sur le site cité ci-dessus, celle de l'Idheap de mai 2010, ainsi que celle d'égalité.ch de 2009, démontrent qu'à un certain taux d'activité des deux conjoints, le

travail coûte plus qu'il ne rapporte. Cette dernière étude démontre notamment qu'à Lausanne, pour un couple marié, deux enfants, appartenant à la classe moyenne supérieure, les coûts de garde et le total des impôts sont plus élevés que le revenu supplémentaire réalisé. En augmentant encore les frais de garde pour la classe moyenne supérieure, la ville de Lausanne n'encourage pas l'égalité du travail dans les couples, puisqu'il est possible que certaines femmes abandonneront leur emploi uniquement pour des raisons financières. D'autres familles ne verront plus forcément d'avantages à rester dans la Commune de Lausanne et n'hésiteront pas le cas échéant à déménager dans des communes avoisinantes plus favorables aux familles.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Selon l'article 29 alinéa 3 de la Loi cantonale sur l'accueil de jour, « *le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation.* ». Comment ce coût moyen a-t-il été calculé pour le réseau-L ?
2. Ce coût moyen respecte-t-il les modalités fixées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ?
3. Par qui les tarifs du réseau-L sont-ils décidés ? Sont-ils validés par une autre instance (canton, FAJE, commission des finances) ?
4. Cette mesure ne fait-elle pas partie du « Plan structurel d'amélioration des finances » (PSAF) ?
5. Quelle est la justification de l'augmentation de ces tarifs, le courrier reçu n'étant pas très clair à ce sujet ?
6. Quel sera le gain financier pour la ville de Lausanne ?
7. A quoi servira ce gain financier ?
8. Si ce gain financier devait être faible, voire négligeable, le risque que cette opération conduise à des pertes pour l'APEMS suite à des départs de certains enfants a-t-il été évalué, les familles concernées par cette modification étant celles qui contribuent le plus au financement des structures d'accueil ? Si oui, dans quel ordre de grandeur (nombre de familles et montants) ?
9. Combien de familles seront touchées par cette augmentation (que cela soit pour le barème jusqu'à 12'000 au barème dès 14'001 francs) ?
10. Pour combien de temps ces tarifs sont-ils fixés, la précédente augmentation (raisonnable cette fois-ci) ayant eu lieu il y a environ une année ?
11. A combien se monte le tarif maximum pour la garde de midi et le repas dans les grandes communes vaudoises (Nyon, Vevey, Yverdon) ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Tout d'abord, j'aimerais dire mon soutien total et inconditionnel à l'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) de la Ville de Lausanne. J'ai un enfant qui fréquente une de ces structures et la seconde y entrera cet été. C'est un système formidable. J'ai été manger une fois dans un APEMS et c'est un modèle de système de garde.

L'interpellation que je dépose aujourd'hui n'est pas une défense aveugle du privilège de quelques-uns ; on n'en est plus à la lutte des classes. J'aimerais juste exprimer le ras-le-bol de certains, qui ont l'impression de toujours payer plus : payer plus d'impôts, plus d'assurance-maladie, plus de taxes en tous genres et, maintenant, beaucoup plus de frais

d'APEMS. Beaucoup plus, car c'est l'ampleur de la hausse qui nous a choqués. Dans tous les témoignages que j'ai pu recevoir ces derniers jours, à gauche et à droite, c'est l'ampleur de la hausse qui a choqué. Elle aurait été un peu moins importante, nous n'en serions pas là ce soir. Passer de 21 francs à 36 francs les deux heures de garde et le repas de midi, cela fait quand même cher le plat du jour.

Je suis assez sensible au prix juste. Je ne suis pas pour un bas prix, mais pour un prix juste et j'estime que le prix fixé par les APEMS n'est plus tout à fait juste. Cela ne touche apparemment que 500 ménages, mais c'est déjà beaucoup. Même si j'admets tout à fait que le niveau de vie et de revenus de ces personnes est tout à fait confortable, nous ne devenons pas riches pour autant. A la fin de l'année, et sans vivre de manière luxueuse, ce qui reste n'est souvent pas très important vu les impôts, les taxes et tout ce que nous payons durant une année.

Toutes les études trouvées sur le site de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants démontrent que, pour un couple marié, avec deux enfants, et pour de tels niveaux de revenu, le travail coûte plus qu'il ne rapporte. C'est-à-dire qu'à la fin, le travail de la femme, car c'est souvent la femme qui a le salaire le plus faible, n'est plus forcément financièrement intéressant pour un couple et qu'elle ferait mieux de rester à la maison. Je m'étonne donc que la Ville de Lausanne favorise ce genre de pratique et je suis un peu déçue par cette hausse. C'est sur cette base que j'ai posé un certain nombre de questions à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Permettez-moi également de faire un petit préambule, comme M^{me} Narbel. Les prestations d'accueil collectif et familial du Réseau-L, réseau d'accueil de jour des enfants de Lausanne, sont reconnues d'excellente qualité par vous-même et par tous. Ces prestations sont adaptées aux besoins des enfants et des familles, et différenciées selon le type d'accueil. Je rappelle que nous répondons aujourd'hui entièrement à la demande de fréquentation dans le secteur des APEMS, ce qui reste unique dans le Canton de Vaud. Sous mon impulsion, nous allons d'ailleurs éditer une brochure qui mettra en exergue l'histoire du développement de cette prestation, l'évolution de la mission de la prise en charge, les réponses données aux demandes particulières des parents et aux besoins de notre société et l'implication essentielle du personnel de l'accueil de jour dans la construction des projets éducatifs.

La dernière modification des barèmes de tarification pour les APEMS date du 1^{er} mai 2012. Une augmentation linéaire de 5 % avait été décidée par la Municipalité. En septembre 2012, la Municipalité répondait à une interpellation de M^{me} la conseillère communale Magali Zuercher concernant cette hausse de 5 %. Dans sa réponse, la Municipalité relevait que, malgré cette augmentation, la politique tarifaire du Réseau-L restait la plus avantageuse du canton pour les familles, quelle que soit la hauteur du revenu pris en considération.

En janvier 2013, par lettre écrite par le Service d'accueil de jour des enfants et signée par moi-même, les parents étaient informés qu'aucune modification de la politique tarifaire n'interviendrait en 2013, mais qu'une nouvelle politique tarifaire, qui aurait des incidences notables sur le taux d'effort financier demandé aux parents, serait introduite en 2014, cette modification étant rendue nécessaire par l'application de la Loi cantonale d'harmonisation des prestations sociales (LHPS). L'entrée en vigueur de cette dernière ayant été repoussée au 1^{er} août 2015 par décision du Conseil d'Etat, la Municipalité a décidé de procéder aux augmentations en deux étapes : une pour le 1^{er} août de cette année et une en 2015, quand la LHPS entrera en vigueur.

Pour préparer cette importante modification, la Municipalité a pris trois décisions, dont deux sont liées aux APEMS. La première est d'unifier le calcul du revenu déterminant pour les parents entre les prestations préscolaires et celle des centres de vie infantine et parascolaire, les APEMS. Cette mesure est profitable aux parents qui ont un enfant en

APEMS par une déduction sur l'entier du revenu brut cumulé de 14 %, ce qui n'était pas le cas auparavant. La deuxième a été d'unifier le taux d'effort maximum demandé aux parents. Puisque vous parlez de taux d'effort ; aujourd'hui, pour le secteur préscolaire, il est de 120 francs par jour, soit 2398 francs par mois pour un revenu net dès 13 400 francs, ce qui représente 90 % – un taux d'effort signifie payer le 90 % du coût réel. Dans le secteur des APEMS, le taux d'effort maximum était de 53 % du coût réel. Il est apparu évident à la Municipalité qu'il fallait unifier ce taux d'effort et fixer à 90 % du coût réel le maximum payé par les parents, comme c'est déjà le cas dans les centres de vie infantile.

J'aimerais également préciser que le formulaire « Contrat d'inscription à l'APEMS » dont vous avez fait état présente la grille tarifaire en parlant de revenu mensuel brut, mais sans indiquer que ce revenu brut a été calculé après déduction du 13^e salaire, du bonus, des allocations familiales, des charges sociales de 14 % et d'une déduction linéaire de 100 francs par enfant. A titre d'exemple, pour un couple avec un enfant et un revenu cumulé de 200 000 francs annuels, le revenu mensuel brut déterminant pour la tarification se calculera de la manière suivante : 200 000 francs, moins les allocations familiales de 2400 francs ; cela fait 197 600 francs. Ensuite, on divise ces 197 600 francs par 13 et cela donne un revenu mensuel de 15 200. On enlève ensuite les 14 % de charges sociales : 15 200, fois 0,86, cela fait 13 072 francs. On enlève ensuite la déduction linéaire de 100 francs par enfant, et cela vous donne 12 972 francs, ce qui correspond à un coût mensuel à charge des parents de 1029 francs pour un plein temps – matin, midi et après-midi, cinq fois par semaine. Pour payer le maximum de 1300 francs par mois pour un plein temps, cela revient à un gain cumulé annuel de 215 600 francs.

Après ce préambule, je peux répondre à la première question de la manière suivante : la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) propose les modalités de calcul du coût moyen. L'expérience, voire l'expertise du Réseau-L est d'ailleurs souvent sollicitée par les autres réseaux d'accueil. Lors de la planification de places d'accueil parascolaire, nous procédons selon le processus suivant pour déterminer le coût moyen d'une place : nous prenons les charges salariales de toutes les structures du réseau, nous y ajoutons les charges de biens de service et de marchandises, y compris le prix des repas de toutes les structures du réseau ; ensuite, on ajoute les charges locatives et c'est ce montant total qui nous sert à déterminer le coût de la place annuelle, qui est de 14 300 francs par année. On doit le reporter au prix du jour, selon les modalités de la FAJE, et cela nous donne un coût de 73,30 francs par jour, multiplié par le nombre de jours effectifs d'utilisation, ce qui donne un coût mensuel de 1400 francs la place.

Pour répondre à la deuxième question, oui, le processus tarifaire du Réseau-L est accepté par la FAJE ; il est même déclaré comme étant exemplaire.

Pour répondre à la troisième question, le même article 29 de la Loi sur l'accueil de jour cité par l'interpellatrice stipule clairement qu'il appartient à chaque réseau de fixer sa propre politique tarifaire. Le 11 janvier 2011, la Municipalité informait votre Conseil que la Commission des finances serait systématiquement informée de toute modification de tarifs, taxes, redevances et émoluments qui sont, eux, décidés par la Municipalité.

Concernant la quatrième question, en octobre 2011, la Municipalité a décidé que le Plan structurel d'améliorations financières (PSAF) s'appliquerait à l'ensemble des services de la Ville, hormis les lieux d'accueil et les effectifs de police-secours. Une enveloppe spécifique nette de croissance des charges serait allouée aux deux secteurs cités ci-dessus et jugés comme prioritaires. Une augmentation globale de la redevance payée par les parents, l'enveloppe supplémentaire allouée par la Municipalité et les efforts d'économies des structures d'accueil ne devant servir uniquement qu'à la poursuite du Plan de développement en places d'accueil. A titre informatif, si nous voulions répondre à la demande dans le secteur préscolaire – environ 750 enfants en liste d'attente, cela coûterait annuellement environ 10 millions de francs supplémentaires à la Ville de Lausanne en frais de fonctionnement.

Concernant la cinquième question, la justification est la suivante : augmenter la part payée par les parents dans la facture globale de l'accueil, cumulée avec l'enveloppe attribuée par la Municipalité et les mesures d'économies mises en place dans les structures afin de poursuivre un plan de développement ambitieux de l'accueil extrafamilial. Il s'agit de garantir que plus de 50 % de la population infantine concernée – de 4 mois à 12 ans – obtienne une place d'accueil collectif ou familial.

Pour répondre à la sixième question, globalement, l'effet financier est de 1,1 million de francs par an de plus payé par les parents, à plus ou moins 20 %, ce qui représente, sur les quelque 30 millions payés par les parents, une augmentation de 3 % à 4,5 %. Je rappelle que la Ville de Lausanne met plus de 60 millions de francs pour cette prestation en 2014. Par contre, il est vrai que le gain financier dans le secteur des APEMS est modeste. En effet, le nouveau calcul du revenu déterminant des parents est profitable aux faibles et moyens revenus par la déduction généralisée de 14 % sur tous les revenus et la déduction linéaire de 100 francs par enfant, inexistantes auparavant. La Municipalité a décidé que cet effort solidaire était acceptable pour les très hauts revenus.

Pour répondre à la septième question, comme précisé précédemment, ce gain financier ne sert qu'à augmenter l'offre d'accueil.

Concernant la huitième question, ce risque existe, mais nous tenons à rappeler que les mêmes parents ont payé jusqu'à 2400 francs la place d'accueil dans le secteur préscolaire. Aujourd'hui, en tenant compte de la nouvelle procédure pour calculer le revenu des parents en APEMS, 400 à 500 familles sont concernées. Le risque financier d'un départ est évalué entre 200 000 et 300 000 francs.

Pour répondre à la neuvième question, dès le moment où les parents ne nous indiquent pas le montant d'un revenu brut dépassant 10 000 francs, il est impossible d'estimer le nombre de familles concernées par tranche de revenu. Mais, actuellement, nous avons 640 enfants dont les parents déclarent gagner plus de 10 000 francs, soit 28,4 % des enfants inscrits. Après les nouvelles déductions acceptées par la Municipalité, ce nombre d'enfants va obligatoirement diminuer. Nous tenons également à préciser que les parents choisissent des contrats de trois jours en moyenne. De plus, pour répondre à la demande et aux besoins des familles, les APEMS fonctionnent avec un système à la prestation. Cela signifie que les parents peuvent en tout temps annuler une prestation contractuelle et qu'elle ne leur sera pas facturée, ceci pour autant qu'ils se soient excusés avant 8 h du matin. Enfin, les structures parascolaires APEMS du Réseau-L n'ont pas de liste d'attente et les prises en charge se font presque toujours immédiatement le jour de la demande.

Concernant la dixième question, en premier lieu, il s'agit de rectifier les propos de l'interpellatrice. Comme déjà dit, la précédente augmentation a eu lieu il y a plus de deux ans, le 1^{er} mai 2012. Cette modification, qui voit une unification du calcul du revenu des parents entre pré et parascolaire et la couverture par les très hauts salaires de 90 % du coût brut perdureront. Par ailleurs, la Municipalité présentera un préavis comprenant les modifications tarifaires nécessaires pour respecter l'obligation légale d'utiliser le revenu déterminant unifié cantonal ; d'autres augmentations sont donc encore à prévoir. L'entrée en vigueur de ce dernier est fixée au 1^{er} août 2015.

Concernant la onzième question, je tiens à préciser que cette tarification peut être trouvée par tout un chacun en tapant « Réseau accueil parascolaire » des villes concernées. Aujourd'hui, pour le Réseau-L, le tarif maximum pour la garde de midi se monte à 715 francs à Lausanne, à 740 francs à Nyon, à 792 francs à Yverdon et à 800 francs à Vevey. Comme vous pouvez le constater, tous ceux qui déménageront payeront plus cher.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie la Municipalité de ses réponses précises et complètes. C'est vrai qu'il faut presque avoir un brevet d'expert fiscal pour comprendre un certain nombre de calculs sans les avoir sous les yeux. La question qui me

turlupine tout de même, c'est qu'à la réponse N° 3, vous dites que, systématiquement, la Commission des finances doit être informée des tarifs des APEMS. Je n'ai pas très bien compris dans votre réponse si, en l'occurrence, les tarifs ont été communiqués à la Commission des finances et s'il y a eu une discussion à ce propos. J'aimerais avoir un peu plus de renseignements à ce sujet.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La note a été adoptée par la Municipalité et une lettre a ainsi été envoyée à la Commission des finances. M^{me} la municipale m'indique que la Commission des finances ne s'est pas encore réunie depuis qu'elle a reçu cette lettre d'information sur les tarifs. Mais c'est de l'information.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – J'aimerais tout d'abord remercier l'interpellatrice pour sa démarche et ses propos liminaires. Je déclare mes intérêts : j'ai trois enfants et j'ai une activité professionnelle. J'ai été interpellée par plusieurs personnes, et je crois que c'est la première fois que c'est autant depuis que je suis conseillère communale – depuis 2001. Beaucoup de personnes se posent des questions par rapport à cette augmentation des tarifs ; elles font partie des quelque 500 personnes concernées par cette modification.

Mon propos est largement connu puisque, comme l'a rappelé M. Tosato, j'ai déposé une interpellation urgente lors de la précédente augmentation, qui était un peu « du pipi de minet » par rapport à celle qu'on a maintenant, en tout cas pour certains ménages.

Je suis très inquiète par rapport à la préservation d'une certaine mixité sociale, parce que, quand les gens feront le calcul, même si cela reste toujours très intéressant par rapport à d'autres communes, quand on n'a pas un enfant, mais deux ou trois, cela revient moins cher de laisser ses enfants à la maison avec une personne pour les garder.

Un autre point que je relevais dans mon interpellation urgente et pour lequel je n'étais pas du tout convaincue par la réponse de la Municipalité, c'est que, pour ma part, je ne suis vraiment pas favorable au fait que les parents payent un plan de développement pour les crèches et les APEMS. On a la chance d'avoir des places, certes, et c'est un privilège, j'en conviens. Comme l'a relevé M^{me} Bettschart, l'accueil est de très haute qualité, en tout cas pour ce qui est de l'accueil préscolaire. Mais ce n'est pas aux parents qui ont eu cette chance d'être encore pénalisés et culpabilisés parce qu'éventuellement, peut-être, ils auraient trouvé cette place.

Je profite d'avoir la parole pour interpeller la Municipalité. J'avais en son temps déposé une résolution, qui avait été soutenue par ce Conseil, demandant à la Municipalité qu'elle entreprenne tout ce qui est en son pouvoir au sein du Grand Conseil, à travers ses municipaux députés, et auprès du Conseil d'Etat pour que la participation cantonale en matière d'accueil pré et parascolaire soit augmentée. J'aimerais savoir si, depuis que cette résolution a été votée, c'est-à-dire le 26 mars 2013, nos municipaux députés ont entrepris des démarches auprès du Grand Conseil. Je n'en ai pas eu connaissance, en tout cas par la presse. J'aimerais savoir si, dans le cadre des discussions avec le Conseil d'Etat, les choses ont pu évoluer.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – J'ai deux questions à notre municipal. La première concerne sa notion de très hauts salaires ; il a parlé plusieurs fois de très hauts salaires en ce qui concerne la classe moyenne. En fait, deux personnes qui travaillent à plein temps ou à 80 % peuvent arriver effectivement dans les tranches 11 000 à 14 000 francs, sans que cela soit considéré comme de très hauts salaires ; peut-être que j'ai mal compris. Et puis, par rapport au plafonnement à 14 000 francs, je ne comprends pas pourquoi on arrête la progression de la contribution à un salaire de 14 001 francs.

M. David Payot (La Gauche) : – Puisqu'on nous a cité une étude de l'IDHEAP disant qu'au-delà d'un certain revenu il n'était plus intéressant de travailler pour avoir un deuxième salaire, mentionnons tout de même que, sauf erreur, depuis cette étude, il a été introduit une déduction de 10 000 francs par enfant au niveau fédéral et de 7 000 francs par enfant au niveau cantonal et communal. Accessoirement, les impôts cantonaux ont aussi

baissé de 1 %. La Gauche soutient une contribution aux frais de garde financée par l'impôt et, à défaut, financée en fonction de la capacité contributive.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Les propos de M. Payot me font réagir puisqu'une partie de cet hémicycle, en particulier l'extrême gauche – une partie des socialistes et des Verts ont l'air d'être sensibles aux propos de l'interpellatrice – semble oublier qu'actuellement, les prestations sociales à Lausanne, très généreuses – et c'est bien –, que ce soit en matière d'accueil de la petite enfance ou dans le domaine de la culture, mais aussi dans d'autres domaines, comme celui de la sécurité, sont financées en grande partie par la classe moyenne, moyenne supérieure et supérieure. On ne peut pas, à nouveau, avec cette augmentation de taxe et avec le fait qu'on a une fiscalité extrêmement élevée dans la commune – cela a encore été relayé dans les journaux ces derniers jours –, continuer à systématiquement demander à cette classe de participer de manière plus importante à l'effort, alors qu'elle soutient déjà à bout de bras une politique sociale généreuse. On ne peut pas demander toujours aux mêmes.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Suite à l'intervention de mon collègue, Mathieu Blanc, j'ai encore une petite question à la Municipalité. Quand on dit qu'on ne doit pas payer plus que le coût de la prestation, on ne prend pas du tout en compte les impôts payés par les différentes familles. J'aimerais savoir si ce coût ne devrait pas être pris en compte pour le calcul de la prestation.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – M^{me} Zuercher a posé trois questions. Puisque tout le monde cite l'IDHEAP, j'aimerais prendre la version du dernier rapport du 12 juillet 2013, fait à la demande de la Fondation d'accueil de jour des enfants. Je déclare mes intérêts : je suis vice-président de cette fondation. L'étude de l'IDHEAP, après une étude de toutes les tarifications et de toutes les demandes, fait le constat suivant dans ses conclusions finales : « Comme dans d'autres études menées en Suisse et à l'étranger, on constate un biais social dans l'accès aux structures institutionnelles et collectives, en particulier aux crèches, qui sont plus utilisées par des familles à hauts revenus. Cette difficulté d'accès aux crèches pour les enfants issus de milieux défavorisés doit être considérée comme problématique. En effet, le Canton de Vaud se prive de cette manière d'un instrument de promotion de la réussite scolaire et de la cohésion sociale dont l'efficacité a été mise en évidence par plusieurs études. » La Municipalité a pris l'engagement de répondre à l'IDHEAP sur ce constat, qui n'est pas le vôtre ; pour le moment, les défavorisés ne sont pas ceux qu'on pense.

Concernant le coût facturé aux parents, nous vous indiquons, c'est que le revenu supplémentaire ne sert pas à diminuer la part de la Commune qui est de plus de 50 %. Non, la Commune ne veut pas diminuer sa charge, mais elle veut augmenter le nombre de places d'accueil. Je l'ai aussi déjà dit en réponse à la première intervention de M^{me} Zuercher : les familles qui ont des enfants et qui n'ont pas trouvé de place, les 750 en attente, paient aussi des impôts et, avec ces impôts, elles participent au 50 % du coût que la Ville met pour la création de places d'accueil pour ceux qui les occupent. Je ne le répéterai jamais assez : grâce à votre soutien, on augmente le nombre de places.

Quant à la participation cantonale, oui, les communes, via l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises sont intervenues à deux niveaux. Elles sont intervenues au niveau du Canton de Vaud, qui a ainsi augmenté sa part à la Fondation d'accueil de jour ; cette part a permis de continuer à financer les places d'accueil à la même hauteur que précédemment, mais comme il s'ouvre toujours plus de places d'accueil dans le canton, l'augmentation finance les nouvelles places. L'Union des communes vaudoises et la cheffe du département, la conseillère d'Etat, M^{me} Gorrite, et moi-même sommes également intervenus auprès du Conseil fédéral pour que le plan de financement des structures d'accueil de la Confédération soit maintenu, et il en sera ainsi.

En réponse à la question de M^{me} Sophie Michaud Gigon, ma foi, c'est le débat que j'ai eu à la Radio Suisse Romande le jour après que nous avons annoncé aux parents cette

augmentation. Je le comprends bien, si j'avais reçu une augmentation j'aurais aussi protesté. Je ne vois pas vraiment qui peut être content d'avoir une augmentation de tarif, à part M. Rebeaud, quand il parque sa moto. Effectivement, on ne peut pas facturer plus que le coût maximum, et puisqu'on propose un taux d'effort de 90 %. C'est vrai qu'on aurait pu aller jusqu'à 300 000 francs, puis répartir différemment le taux d'effort, mais je vous promets que, sur Lausanne, on a peu de ces revenus ; c'est donc tout à fait théorique. De toute façon, on partage le coût et il faut bien qu'il soit payé par quelqu'un, mais on ne peut pas faire payer à quelqu'un plus de 90 %.

Quant à savoir, comme je l'ai dit à la Radio Suisse Romande : à partir de 200 000 francs de revenu annuel familial est-on dans la classe moyenne ou dans la classe moyenne supérieure ? Est-on riche ou pauvre ? Je laisse à chacun le soin de se faire son idée.

M. Payot a souligné un élément important : parallèlement aux prestations fournies, la Confédération et les cantons ont fait des efforts par l'augmentation des déductions fiscales pour des frais de garde. Lorsqu'une conseillère ou un conseiller font état de leurs revenus ici, de toutes les dépenses et de leurs budgets à la fin du mois, il faut aussi tenir compte de cela. Pour les hauts revenus, M^{me} Germond a calculé que ces déductions permettaient un gain de 1000 francs par an ; ce n'est pas rien. Je n'interviendrai pas sur les échanges qu'il y a eu entre M. Blanc, M^{me} Bettschart et les conseillers communaux ; je vous laisse vous préoccuper de ces éléments.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je ne dépose pas de résolution. J'examinerai cela à tête reposée, pour voir les calculs qui ont été faits. On verra la suite que l'on donnera à cette interpellation. Néanmoins j'hésite à saisir le surveillant des prix au niveau fédéral, qui peut se pencher sur les tarifs administrés pour voir si, dans ce cas, il n'y a pas une hausse trop massive. Chacun peut le faire sur internet, et j'invite chacun à faire cette demande auprès de M. Prix.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W »

Développement polycopié

Par le présent postulat le soussigné demandent à la Municipalité un rapport indiquant comment elle entend intégrer la durabilité environnementale dans le dossier de candidature pour les JOJ 2020, lors du choix et de la réalisation des infrastructures et également durant les JOJ.

Le Syndic de la ville de Lausanne est président de l'union mondiale des villes olympiques (UMVO) mais également président de la commission « villes et développement durable » de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). La ville de Lausanne se doit donc d'être exemplaire et même précurseur en matière de durabilité environnementale lors des manifestations olympiques.

Le dossier de candidature, la réalisation des infrastructures mais également les JOJ devraient être étudiés et analysés de manière à ce que des réponses précises, durables et environnementalement exemplaires puissent être données dans les domaines suivants :

- Hébergement des athlètes et des accompagnateurs.
- Hébergement des spectateurs, des organisateurs, des médias, etc.
- Transport sur l'ensemble des sites des athlètes et accompagnateurs.
- Transport sur l'ensemble des sites des spectateurs, des organisateurs, des médias, etc.
- Infrastructures nécessaires pour les compétitions sur l'ensemble des sites.
- Place des fêtes.
- Informations à l'ensemble des acteurs concernés par les JOJ.
- Approvisionnement et fonctionnement des stands (types et origine de la nourriture, conditions de fabrication du merchandising, origine des matériaux)
- Compensation des émissions de CO₂ des déplacements en avions des spectateurs

Ces divers éléments devront avoir un impact minimal sur les paysages et plus globalement sur l'environnement (pollution, bruit, etc.). De telles études sont systématiquement menées pour les JO et sont désormais relativement bien cadrées et aisées à répéter selon les référentiels internationaux. Les sites sensibles et protégés seront exclus des constructions. Les infrastructures devront prendre en compte les notions d'énergie grise lors de la production, du montage et du démontage (à ce titre les réflexions sur l'éventuelle piste pour le bob sont un bon exemple).

Une réflexion particulière devra être menée sur l'avenir des éventuelles constructions nécessaires aux JOJ, que ce soit dans le cadre d'une réaffectation ou d'une démolition.

Le rapport intégrera également ce que cette candidature, et le cas échéant, ces JOJ, auront apporté de précurseurs pour les prochains JOJ mais également plus généralement pour les JO.

Discussion préalable

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Cela a été annoncé lorsque nous avons débattu sur le montant que nous allons allouer pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse : les Verts estiment qu'il y a assez peu d'éléments de durabilité environnementale et qu'il faut en rajouter une couche dans le domaine. Raison pour laquelle ce postulat demande à la Municipalité un rapport indiquant comment elle entend intégrer ces éléments dans le dossier de candidature des JOJ 2020 – auxquels les Verts sont très favorables –, lors du choix et de la réalisation des infrastructures, et également durant les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Qu'on se comprenne bien, il n'y a absolument aucune volonté de freiner cette candidature. Au contraire, nous voulons l'accompagner avec un certain nombre de problématiques qui nous tiennent à cœur. Je crois que la majorité, si ce n'est même l'entier de ce Conseil communal veut faire en sorte que l'ensemble des manifestations dans cette commune reflète un des engagements pour lequel la Ville se bat, à savoir les régions durables et les Jeux Olympiques, pour faire en sorte que nos commerçants puissent véritablement bénéficier de cette organisation et de ces jeux, en espérant que Lausanne soit retenue, bien évidemment, et qu'ils puissent continuer à avoir des activités qui ne sont pas perturbées par trop de problèmes de transports.

Vous l'aurez compris, cet objet vise à accompagner cette démarche et il n'y a absolument pas la volonté de la freiner. Pour reprendre les termes d'un de nos anciens collègues, François Huguenet, vous pouvez certes renvoyer ce postulat en commission, mais, vu les délais, cela ne fera que reporter la chose, et on sait que les délais sont relativement courts ;

pour le paraphraser, je ne vais pas vous en dire beaucoup plus en commission, raison pour laquelle je vous propose, considérant qu'il s'agit d'un accompagnement, de le renvoyer directement à la Municipalité. Je vous remercie d'ores et déjà si c'est le cas.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je soutiens l'idée de M. Ferrari de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité. Je rappelle que j'avais déposé en son temps une motion pour que Lausanne se porte candidate à l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse. Effectivement, c'est bien de renvoyer cet objet directement à la Municipalité, étant entendu qu'il faut que la candidature de Lausanne soit d'abord acceptée pour ensuite traiter ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois »

Développement polycopié

Les Verts sont convaincus de l'importance de valoriser les produits de proximité et le travail des agriculteurs. Ils souhaitent faciliter la mise en place de filières de distribution de produits locaux et sensibiliser la population aux nombreux avantages d'une agriculture de qualité et de proximité aux abords de la ville.

Dans le Nord-Ouest lausannois, les agriculteurs et maraîchers doivent s'adapter à un tissu urbain en mutation. Un volet du Chantier 4a « Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage » du Schéma Directeur du Nord lausannois (SDNL) est consacré à la planification agricole. Il comprend notamment des réflexions sur le devenir de l'agriculture dans le Nord lausannois à l'horizon 2030. Parallèlement à ces réflexions, un Groupement des Agriculteurs du Nord Lausannois (GANL) a été créé en février 2012.

Par ailleurs, toujours dans le Nord-Ouest lausannois, le projet de Parc d'agglomération de la Blécherette, ou P.A.R.C (Parc Agricole Récréatif et Culturel), *met en relation trois valeurs distinctes et convergentes*³:

- *une valeur sociale en créant un espace de délasserment et de loisirs doux facilement accessible et complémentaire aux bords du lac.*
- *une valeur économique en pérennisant les activités agricoles au travers d'une évolution des pratiques de production et de distribution, en facilitant par exemple la vente directe de produits locaux «à la ferme».*
- *une valeur environnementale et paysagère en valorisant la transition entre la campagne et la ville tout en renforçant la cohabitation entre la nature, le paysage et l'urbanisation.*

Situées dans le Parc d'agglomération de la Blécherette, les fermes de la Blécherette et du Solitaire font partie du patrimoine agricole de la Ville de Lausanne. Rattrapées par

³ *En italique : extrait du site internet de la Ville de Lausanne.*

l'urbanisation et le développement des infrastructures du Nord-Ouest lausannois, elles ne semblent malheureusement plus être le cœur d'une exploitation agricole, et pourraient dans tous les cas être valorisées en tant que vitrine pour l'agriculture de la région.

Leur emplacement stratégique doit être considéré comme une opportunité : bien reliées au réseau routier, ces deux fermes sont également proches de quartiers existants, par exemple ceux jouxtant le Parc du Désert, ou en devenir, notamment l'écoquartier des Plaines-du-Loup. En améliorant leur accessibilité piétonne et cyclable, l'une ou l'autre de ces fermes pourrait servir de lieu de vente de produits de proximité en offrant aux agriculteurs et maraîchers des lieux où conditionner leurs produits, les présenter, les vendre et communiquer avec la population. Elle pourrait aussi héberger des systèmes de mutualisation des ventes et pourquoi pas de mutualisation de congélateurs. Dépendant des besoins de la Ville, une activité économique proche des consommateurs (café-restaurant) ou en lien avec l'éducation des enfants pourrait également être développée (ferme pédagogique).

La valorisation d'une de ces fermes permettrait donc une perméabilité plus grande entre la ville et la campagne, une mise en évidence du travail des agriculteurs et une destination de promenade familiale. Elle offrirait un lieu privilégié d'échange entre producteurs et consommateurs. Les agriculteurs gagneraient à vendre leur marchandise sans la marge habituelle prise par la grande distribution. Les consommateurs seraient quant à eux heureux d'avoir un lien direct avec la production des aliments qu'ils mettent dans leur assiette.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier, en coordination avec les acteurs existants, l'opportunité de créer dans le Nord-Ouest lausannois un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité, par exemple à l'une ou l'autre des fermes de la Blécherette ou du Solitaire.

Discussion préalable

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Valoriser les produits de proximité et le travail des agriculteurs, faciliter la mise en place de filières de distribution des produits locaux et sensibiliser la population à l'agriculture de qualité, voilà les objectifs de ce postulat.

Dans le Nord-Ouest lausannois, les agriculteurs et les maraîchers doivent s'adapter à un tissu urbain en mutation. Situées dans le parc d'agglomération de la Blécherette, les fermes de la Blécherette et du Solitaire font partie du patrimoine agricole de la Ville de Lausanne. Elles sont rattrapées par l'urbanisation et par le développement des infrastructures du Nord-Ouest lausannois. Elles ne semblent malheureusement plus être le cœur d'une exploitation agricole. Elles pourraient être, dans tous les cas, valorisées en tant que vitrine pour l'agriculture de la région. En améliorant leur accessibilité piétonne et cyclable, l'une ou l'autre de ces fermes pourrait servir de lieu de vente de produits de proximité, en offrant aux agriculteurs et aux maraîchers des lieux où conditionner leurs produits, les présenter, les vendre et communiquer avec la population. La valorisation d'une de ces fermes offrirait un lieu privilégié d'échanges entre producteur et consommateurs. C'est ce qu'on vous propose d'accepter en renvoyant ce postulat à la Municipalité, ou alors en l'étudiant en commission. Merci du bon accueil que vous lui ferez dans tous les cas.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Il y a quelques années, j'avais proposé que l'on valorise les produits du terroir de la Commune et je trouve intéressant de traiter ce postulat dans le cadre d'une commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? »

Développement polycopié

Le mercredi 19 juin 2013, le Conseil communal de Montreux a refusé que la Municipalité étudie le projet de créer un carré musulman au cimetière de Clarens. La même semaine, Monsieur le Conseiller municipal Marc Vuilleumier soulignait dans la presse l'augmentation de la communauté musulmane (près de 30'000 dans le canton de Vaud) et se montrait tout-à-fait disposé à la création d'un tel carré au cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne.

La Municipalité est donc disposée à céder une partie du cimetière du Bois-de-Vaux pour y créer un carré musulman. Or, il s'avère que le cimetière du Bois-de-Vaux est classé à l'inventaire cantonal des monuments historiques. De plus, la Municipalité traite ce dossier en collaboration avec l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM), dont la Mosquée de Lausanne refuse de faire partie. En effet, l'UVAM accueille en son sein toutes les mouvances de l'Islam, soit aussi bien des musulmans de tendance modérée que des salafistes et des wahhabites.

Questions à la municipalité :

- 1) La Municipalité confirme-t-elle les faits mentionnés ci-dessus ?
- 2) Le cimetière du Bois-de-Vaux étant classé comme monument historique, quelle est la réaction du canton face à ce projet ?
- 3) Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle décidé d'entrer en discussion avec l'UVAM, qui accepte toutes les mouvances de l'Islam, même les plus dangereuses ?
- 4) Pour quelles raisons la Mosquée de Lausanne a-t-elle été écartée des discussions ?
- 5) L'harmonie du site du cimetière du Bois-de-Vaux, sa faune et sa flore font partie des curiosités naturelles de Lausanne. Le cimetière fait également partie des jardins historiques recensés par le Conseil international des monuments et des sites dépendant de l'Unesco. Pour quelles raisons la Ville de Lausanne envisage-t-elle de modifier une telle situation ?
- 6) Si la Municipalité veut absolument créer un cimetière destiné à la communauté musulmane, pour quelle raison n'envisage-t-elle pas la possibilité de lui vendre un terrain qui pourrait être alors destiné à cet usage ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Le mercredi 19 juin 2013, le Conseil communal de Montreux a refusé que la Municipalité étudie le projet de créer un carré musulman au cimetière de Clarens. La même semaine, Monsieur le Conseiller municipal Marc Vuilleumier soulignait dans la presse l'augmentation de la communauté musulmane (près de 30'000 dans le canton de Vaud) et se montrait tout-à-fait disposé à la création d'un tel carré au cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne.

La Municipalité est donc disposée à céder une partie du cimetière du Bois-de-Vaux pour y créer un carré musulman. Or, il s'avère que le cimetière du Bois-de-Vaux est classé à l'inventaire cantonal des monuments historiques. De plus, la Municipalité traite ce dossier en collaboration avec l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM), dont la Mosquée de Lausanne refuse de faire partie. En effet, l'UVAM accueille en son sein toutes les mouvances de l'Islam, soit aussi bien des musulmans de tendance modérée que des salafistes et des wahhabites ».

Introduction

En préambule, il apparaît nécessaire de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les démarches effectuées par la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (ci-après : la Direction SIPP).

Le 10 janvier 2002, des membres de la communauté musulmane suisse de la région lausannoise, regroupés au sein de l'Amicale Swiss Muslim 1421, ont adressé à la commune de Lausanne une demande en vue de l'octroi d'une concession, sous la forme d'un droit de superficie d'une durée de 100 ans sur une parcelle du cimetière communal, pour l'ensevelissement des défunts musulmans.

A la suite de cette demande, plusieurs échanges sont intervenus entre les autorités cantonale et communale lausannoise, pour en préciser le cadre. En l'état actuel de la législation, s'agissant des cimetières publics, deux situations doivent être distinguées, soit les règles qui prévalent pour les tombes à la ligne et celles relatives aux concessions.

Pour les tombes à la ligne, les dispositions de l'art. 62 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 interdisent de réserver des emplacements en fonction de la confession des défunts.

En revanche, il est possible de répondre favorablement à de telles demandes par le biais de concessions, mais dans le strict respect de l'égalité de traitement entre les communautés religieuses. Il n'est pas imposé que les communautés religieuses soient reconnues d'intérêt public.

Pour aller de l'avant dans l'examen de ces questions, un groupe de travail lausannois a été créé, sur l'initiative du Directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population, comprenant notamment un professeur de la faculté de théologie et des sciences des religions de l'Université de Lausanne. Le but de ce groupe de travail était d'établir un catalogue de propositions à l'intention de la Municipalité, afin d'apporter une réponse lausannoise à ces questions et, dans un deuxième temps et si besoin était, de modifier le règlement communal sur les cimetières (RIC) dans le sens qui serait retenu.

D'autres religions devant également être prises en considération pour des raisons d'égalité de traitement, une rencontre multiconfessionnelle a été organisée en février 2008 à la Maison de l'Arzillier, à Lausanne.

Le groupe de travail a également pris contact avec toutes les communautés religieuses concernées par une éventuelle création d'espaces confessionnels dans le cimetière du Bois-de-Vaux, c'est-à-dire les communautés israélite, orthodoxe, évangéliques et musulmanes.

La Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud a décliné l'offre en octobre 2013, estimant que la création d'un espace confessionnel réservé aux défunts de religion israélite ne s'avérait pas nécessaire, puisqu'elle dispose déjà de deux cimetières.

Toutes les communautés musulmanes présentes dans le canton de Vaud, membres ou non de l'UVAM, ont été contactées et invitées à une séance d'information et de travail qui a eu lieu le 21 octobre 2013. La Mosquée de Lausanne et l'Association Swiss Muslim en faisaient partie.

Dès lors qu'il ne sera pas possible pour ces communautés musulmanes d'être aisément reconnues d'intérêt public, l'autorité cantonale n'ayant toujours pas élaboré le règlement d'application de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la Direction SIPP a estimé qu'il était suffisant d'exiger que, pour les questions liées à l'inhumation des défunts musulmans dans le cimetière du Bois-de-Vaux, ces communautés se mettent préalablement d'accord sur ces questions spécifiques et ne parlent que d'une seule voix. Au niveau de l'autorité communale, il ne sera fait aucune différence entre les Musulmans de telle ou telle

obédience. Ces communautés se sont mises d'accord en désignant des représentants et en avalisant plusieurs propositions (orientation des corps, profondeur des tombes, etc.).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question N° 1 : La Municipalité confirme-t-elle les faits mentionnés ci-dessus ?

La Municipalité confirme les faits, tels qu'ils sont décrits dans son introduction ci-dessus.

Question N° 2 : Le cimetière du Bois-de-Vaux étant classé comme monument historique, quelle est la réaction du canton face à ce projet ?

La section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique a été consultée. Elle n'a aucune objection à formuler, pour autant que la création d'un espace confessionnel, musulman ou autre, ne déroge en rien aux règles strictes d'organisation et d'esthétique du cimetière, telles qu'elles ont été décidées par son concepteur Alphonse Laverrière, et qui ont été reprises lors des décisions de classement du cimetière.

C'est pourquoi, il a toujours été clairement précisé à toutes les communautés religieuses qu'il ne serait aucunement dérogé à ces règles.

Question N° 3 : Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle décidé d'entrer en discussion avec l'UVAM, qui accepte toutes les mouvances de l'Islam, même les plus dangereuses ?

La Direction SIPP est entrée en contact avec toutes les communautés musulmanes du canton de Vaud, membres ou non de l'UVAM, sans distinction, de manière à intégrer le plus grand nombre à cette réflexion.

Question N° 4 : Pour quelles raisons la Mosquée de Lausanne a-t-elle été écartée des discussions ?

La Mosquée de Lausanne n'a aucunement été écartée et elle est représentée dans les différentes séances de travail ou d'information.

Question N° 5 : L'harmonie du site du cimetière du Bois-de-Vaux, sa faune et sa flore font partie des curiosités naturelles de Lausanne. Le cimetière fait également partie des jardins historiques recensés par le Conseil international des monuments et des sites dépendant de l'Unesco. Pour quelles raisons la Ville de Lausanne envisage-t-elle de modifier une telle situation ?

Comme expliqué ci-dessus, si le projet aboutit, il n'y aura aucune atteinte à l'harmonie du site du cimetière du Bois-de-Vaux, ni à sa flore ou à sa faune, du fait de la création d'espaces confessionnels, musulman ou autre.

Question N° 6 : Si la Municipalité veut absolument créer un cimetière destiné à la communauté musulmane, pour quelle raison n'envisage-t-elle pas la possibilité de lui vendre un terrain qui pourrait être alors destiné à cet usage ?

La Municipalité estime qu'il est préférable de faire usage du cimetière du Bois-de-Vaux, qui est grand et offre une disponibilité suffisante pour répondre à toutes demandes d'inhumations. Elle préfère affecter d'autres terrains à d'autres usages, tel du logement par exemple. Par ailleurs, aucune communauté religieuse ne souhaite, pour le moment, acheter de terrain, communal ou non ; en outre, elles n'ont pas toutes les moyens de le faire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 février 2014.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Vous ne serez pas surpris si je vous dis qu'une telle réponse n'est, à mes yeux,

pas acceptable. Ainsi, la Municipalité encourage la création d'un carré musulman dans les murs du cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne, bien que celui-ci soit classé à l'inventaire cantonal des monuments historiques et fasse partie des jardins historiques recensés par le Conseil international des monuments et des sites dépendants de l'UNESCO. J'ai bien compris que, pour certains municipaux, s'ils avaient la possibilité de brader la Cathédrale de Lausanne pour en faire une mosquée, ils n'auraient aucun problème avec cela, mais la question n'est pas là.

Je lisais récemment dans un hebdomadaire de la place qu'un carré serait exclusivement réservé aux lesbiennes dans un cimetière de Berlin. Ainsi donc c'est ce que vous voulez faire avec notre cimetière du Bois-de-Vaux, créer des ghettos jusque dans la mort ? Après un ghetto pour enterrer les musulmans, peut-être un autre pour faire comme à Berlin ? Qu'allez-vous encore imaginer ? Et là, je pose la question sérieusement : un carré pour les gros ? Un carré pour les rouquins ou pour les membres de l'équipe des fumeurs de pipe ? Il n'y a, en effet, aucune raison de s'arrêter en si bon chemin. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que la réponse n'est pas acceptable et je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure utile dans le but d'éviter de morceler le cimetière du Bois-de-Vaux, que ce soit pour des motifs confessionnels ou autres, afin de conserver l'unité qui a prévalu lors du classement de ce lieu à l'inventaire cantonal des monuments historiques et du recensement par le Conseil international des monuments et des sites dépendants de l'UNESCO.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Nos cimetières publics ont été déconfectionnalisés suite à la révision de la Constitution fédérale, en 1874. Ceci a mis fin à de graves dissensions entre catholiques et protestants et, depuis lors, les personnes de toutes races et confessions, y compris les athées et les suicidés, peuvent reposer côte à côte dans les tombes en ligne dans nos cimetières publics. C'est une tradition de laïcité de maintenant plus d'un siècle qui a été porteuse d'ouverture et de compréhension mutuelles.

L'exigence d'une inhumation séparée est une démarche d'exclusion qui distingue les fidèles d'Allah – réputés purs – des autres ; les chrétiens notamment. Certains musulmans demandent qu'un carré confessionnel leur soit réservé exclusivement ; ceci est contraire à l'esprit de la Constitution fédérale, qui avait justement mis les lieux de sépulture sous l'autorité civile pour supprimer le caractère confessionnel des cimetières. Instaurer à nouveau un carré réservé dans un cimetière public va à l'encontre de cette évolution et crée un statut particulier et privilégié pour une communauté religieuse, ce qui ouvre la porte à tous les affrontements religieux (cimetières publics séparés, puis écoles séparées, hôpitaux séparés, etc.). Or une jurisprudence du Tribunal fédéral a précisé, en 2001, que ni la liberté religieuse, ni le droit à une sépulture décente ne confèrent aux adeptes de la religion musulmane le droit d'exiger de leur commune de domicile une sépulture conforme à leur culte dans un cimetière public.

M. le municipal Vuilleumier étudie la possibilité de réserver, dans le cimetière public de Bois-de-Vaux, un carré confessionnel permettant l'orientation des tombes vers la Mecque et à distance des impurs que sont les non-musulmans. Or cette solution pose le problème fondamental de la cohérence politique. Les politiques publiques ne visent-elles pas à intégrer les populations migrantes dans la population locale ? Le programme politique de la Municipalité ne comprend-il pas plusieurs projets d'intégration ? Comment la Municipalité justifierait-elle que, dans le cadre de cette politique, on engage l'argent des contribuables, et un service public, le cimetière communal, pour alimenter la plus symbolique des discriminations communautaires ? Pourquoi la Municipalité n'offrirait-elle pas, sous forme de droit de superficie de longue durée, un carré confessionnel privé qui permettrait aux musulmans attachés aux rites de l'inhumation séparée de satisfaire leur

croyance ? Ceci ne représenterait-il pas un geste d'ouverture envers des gens qui ont vécu une grande partie de leur vie chez nous ?

Rappelons que la communauté israélite dispose de deux cimetières sur la Commune de Prilly, qui lui ont été octroyés en droit de superficie pour cent ans, renouvelables, où les juifs qui tiennent à l'orientation de leurs tombes vers Jérusalem et à une sépulture perpétuelle peuvent y être enterrés. D'autres israélites, comme certains musulmans, se font enterrer en ligne dans les cimetières publics.

Les dernières statistiques montrent qu'environ 30 000 musulmans vivent dans le Canton de Vaud. Ce n'est donc pas en se contentant d'un carré réservé dans le coin d'un cimetière public lausannois que l'on résoudra la question de leurs sépultures.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Je suis très choquée par les propos du postulant, mais je répondrai par rapport à la proposition de la Municipalité. Prétendre craindre qu'un carré musulman au cimetière de Bois-de-Vaux dérange d'une part l'harmonie du site, les oiseaux, la flore, mais encore les monuments historiques et l'UNESCO est d'une stupéfiante mauvaise foi. La liberté de culte, de l'ensevelissement notamment, fait partie des droits humains. Elle relève de la vie privée et familiale. L'égalité de traitement consiste à répondre de manière équitable aux besoins des diverses communautés religieuses. Pour ce faire, il paraît logique que la gestion du cimetière relève de l'Autorité communale ou cantonale et que ce qui concerne les cérémonies relève de la communauté religieuse concernée.

L'aspect financier appartient à la gestion. Il appartient à l'Autorité communale de chercher une solution équitable de manière à ce que personne ne soit exclu et que tout le monde puisse exercer la liberté de culte concernant l'ensevelissement. L'appartenance commune est celle de citoyens et d'habitants qui paient des impôts et qui, pour certains, votent. La diversité c'est l'aspect privé, l'appartenance religieuse. La création d'un carré musulman au niveau communal et cantonal, si possible, serait un signe de reconnaissance de leur intégration dans notre société pour les 30 000 musulmans vaudois, dont un tiers sont suisses. Le souhait de la communauté musulmane de pouvoir effectuer des cérémonies concernant les ensevelissements dans le pays dans lequel elle vit dénote un souhait d'intégration.

Un cimetière relève aussi l'évolution de la société et son histoire. C'est intéressant, pour les personnes qui s'y promènent, de déambuler dans un site qui reste harmonieux, tout en s'adaptant à l'évolution de la société et à sa diversité culturelle. Je ne doute pas que l'UNESCO y soit sensible, de même que les Monuments historiques.

Concrètement, un carré musulman rendrait la gestion plus pratique et pourrait faciliter le recueillement spécifique de chaque communauté. Genève possède un carré musulman depuis 1987 et, depuis 2007, le cimetière de Saint-Georges comprend trois carrés : chrétien, musulman et israélite. La cogestion et le partage du lieu se passent très bien, selon mes informations. Par sa réponse, la Municipalité de Lausanne montre le sérieux de sa démarche à ce sujet, ayant consulté les associations concernées et d'autres acteurs spécialistes qui peuvent soutenir la recherche d'une solution qui fasse consensus. On ne peut qu'encourager la poursuite de cette démarche.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – M. Laurent a bien sûr le droit d'avoir les avis qu'il veut et de les débattre ici, mais effectivement, il a tendance, sur ce sujet en tout cas, à tenir des propos limites, qui ont également été publiés dans un journal et qui ont fait l'étude d'un éventuel dépôt de plainte, tant ses propos sont outranciers.

Finalement, ce n'est pas ce qui est intéressant et ce n'est pas là-dessus que je veux m'exprimer. Avec cette démarche de réflexion, il ne s'agit pas d'un encouragement, mais de répondre à des demandes de personnes qui habitent ici, dont certaines pour la deuxième génération, pour des questions d'intégration. Madame Longchamp, l'intégration n'est pas

uniquement le chemin des étrangers qui doivent s'habituer à la culture et aux traditions suisses, mais c'est aussi un bout de chemin que les résidents d'ici, dont une partie d'étrangers d'ailleurs, doivent faire par rapport aux autres personnes qui sont ici, qui ont leurs habitudes ici, qui travaillent ici et qui meurent ici. Effectivement, ils expriment le désir d'être enterrés ici. De plus, cette communauté a plutôt tendance à augmenter.

Le projet n'est pas encore abouti. La Municipalité ne s'est pas encore formellement prononcée sur l'entier de la démarche, mais c'est vrai, et je l'ai dit plusieurs fois lorsqu'on m'interrogeait à ce sujet, une réflexion assez poussée a lieu depuis de très nombreuses années, qui a englobé non seulement la communauté musulmane, mais aussi toute une série d'autres communautés – des orthodoxes avec diverses obédiences, des israélites, qui n'ont pas souhaité participer à la réflexion et à des propositions que nous avons pu faire dans le cimetière public du Bois-de-Vaux dans un deuxième temps, aussi avec la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne et avec la hiérarchie catholique. Donc, une réflexion a été menée de manière large, avec les diverses communautés, mais aussi avec les services publics de la Commune et du Canton par rapport au changement législatif qu'il y a lieu ou non d'adopter par rapport à cela.

La réflexion est aujourd'hui bien avancée et, personnellement, j'aurai une proposition à faire à la Municipalité dans peu de temps. Bien sûr, la Municipalité décidera si elle veut y donner suite. Cette proposition mérite d'être analysée, car un pas a été fait de part et d'autre. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas uniquement de se conformer à l'avis opposé ou à l'avis d'une autre communauté, à une autre vision du monde, mais il s'agit de faire des pas. C'est dans ce sens que la communauté musulmane, en tout cas la majorité des gens que nous avons rencontrés, a fait de nombreux pas par rapport à l'idée, par exemple, de tombes éternelles, qui n'est, bien sûr, pas soutenable dans une ville avec les problèmes de démographie, mais aussi par rapport à l'orientation. Des discussions ont également eu lieu par rapport au fait que certains musulmans souhaiteraient avoir un terrain vierge, sans que des personnes y aient été enterrées au préalable. Ce n'est pas possible dans un cimetière public comme Bois-de-Vaux. Toute une série de concessions et de pas ont été faits des deux côtés et, aujourd'hui, on arrive à une solution acceptable par la communauté musulmane dans sa majorité.

Au début, nous avons cinq ou six communautés qui étaient en discussion avec nous ; aujourd'hui, on a réussi à les fédérer et nous avons des interlocuteurs très privilégiés et particuliers à qui nous pouvons en référer. Il n'appartient pas à la Municipalité de juger s'il est opportun d'être enterré de telle ou telle manière pour des questions religieuses. Nous observons qu'il s'agit d'une demande d'une communauté, que cette demande peut être satisfaite dans le contexte que je vous ai décrit et, à mon sens, c'est un signe d'ouverture important, qui est d'ailleurs reconnu par la communauté musulmane. Comme cela a été dit, de tels carrés, ou espaces existent dans beaucoup d'autres villes, donc Lausanne n'est pas pionnière – heureusement ou malheureusement, je vous laisserai en juger.

On a discuté de la gratuité de l'espace musulman. La Loi cantonale ne permet pas la gratuité ; elle permet la gratuité uniquement pour les tombes à la ligne. Donc, si cet espace musulman est ouvert, ce sera avec des concessions et les descendants devront s'acquitter du prix, comme les autres personnes qui ont des concessions.

Effectivement, madame Longchamp, rien n'oblige la Municipalité à faire quelque chose, mais rien n'oblige la Municipalité à faire un tas d'autres choses. Rien n'oblige la Municipalité à entretenir un opéra, à avoir une patinoire, mais on trouve qu'il est de bon ton et qu'il est normal que l'on se soucie des souhaits et des croyances de la population. Un des arguments qu'on entend souvent, c'est de dire qu'il faut aller voir comment les chrétiens sont traités dans les pays musulmans. C'est vrai que c'est un problème, que la communauté musulmane reconnaît, mais il y a un certain nombre de pays, comme l'Égypte, où il y a des cimetières chrétiens – au Caire – qui fonctionnent très bien et en harmonie avec la communauté musulmane. Voilà où on en est aujourd'hui. Le projet n'est

pas abouti, il est en voie de finalisation et la Municipalité fera une proposition ces prochaines semaines ou mois.

La discussion est close.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je souhaite également déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité procède de la même manière qu'avec la Communauté israélite en octroyant à la Communauté musulmane un droit de superficie de cent ans, renouvelable, pour l'élaboration d'un « carré musulman ».

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – M. l'interpellateur nous a informés récemment qu'il avait quitté un parti, l'UDC, ce pour quoi je le félicite. Effectivement, un parti dont des dignitaires s'acoquent avec le régime théocratique de l'Iran n'est pas très fréquentable, c'est vrai. Et c'est un parti qui a aussi un point commun avec le régime iranien, c'est d'avoir comme guide suprême un vieux monsieur. *(Rires dans l'Assemblée.)*

Passé cette introduction, je propose malgré tout de refuser les deux résolutions proposées pour deux raisons. Nous ne sommes pas pour morceler le cimetière, et nous ne connaissons pas le projet de « carré musulman » et la forme qu'il prendra. Je tiens à rappeler qu'il y a aussi en Suisse une tradition de tolérance et, dans notre Canton en particulier, de tolérance religieuse. Nous disons souvent que nous avons un pays multiculturel. On s'est souvent déchiré sur des questions religieuses. Néanmoins, on a trouvé des solutions de cohabitation et de respect des minorités, notamment concernant les perdants de la guerre du Sonderbund, les catholiques. Dans notre canton, les protestants, devenus majoritaires, ont partagé des lieux de culte dans certaines régions où les catholiques restaient assez nombreux. On a fait des cultes et des messes dans les mêmes lieux, les mêmes églises. Souvent, les églises catholiques ne se prêtaient pas à la liturgie protestante, alors on les a organisées différemment. Donc, pourquoi ne pas faire cohabiter plusieurs communautés au sein d'un cimetière, tout en restant un lieu unitaire ?

Je trouve que la démarche engagée par M. Vuilleumier, dont on ne connaît pas encore le résultat, est bonne. Il a mené de larges consultations ; effectivement, il ne faut pas octroyer un « carré musulman » sans consulter les autres « usagers » du cimetière et les habitants. On doit aboutir à un consensus très large pour intégrer cette communauté qui vit en Suisse et qui est en partie suisse. Il n'y a pas que des émigrés, il y a aussi des convertis et des gens qui se sont naturalisés. On peut regretter que les israélites soient ailleurs, mais c'est leur choix.

Je vous propose de refuser ces deux résolutions et j'invite la Municipalité à consulter aussi les groupes politiques sur les solutions qui seront proposées, parce qu'on ne sait pas encore très bien si ce projet nous sera présenté sous forme de préavis.

La présidente : – Nous discutons les deux résolutions en même temps ; il faut bien nommer les résolutions quand vous intervenez, étant entendu qu'on les votera séparément.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je vais essayer de vous dire pourquoi je ne peux m'associer à aucune de ces résolutions. Je crois que, dans cette salle, nous sommes tous attachés au principe de la liberté religieuse : liberté de croire ou de ne pas croire, je le précise. Nous sommes également tous persuadés que le fait du religieux ne s'arrête pas à la mort, mais va au-delà, notamment concernant les rites funéraires. C'est donc d'un ensemble qu'il s'agit. Lorsque la communauté israélite a demandé d'avoir son cimetière, c'est parce qu'elle était consciente qu'il ne s'agissait pas seulement d'avoir un « carré » israélite tourné vers Jérusalem, mais que cela concernait un tout, à commencer par la cérémonie intra-muros et, ensuite, l'inhumation proprement dite.

Par extension, je pense que, pour la communauté musulmane, cela ne peut pas coexister pacifiquement et correctement à peu de distance les uns des autres. Je ne parle pas ici de

suprématie de l'une ou l'autre, non, pas du tout, je parle de respect de la façon dont chaque communauté appréhende la mort et l'accompagne.

Nous avons, en Suisse, environ 30 000 représentants de la communauté israélite et dix fois plus de musulmans. On pourrait donc penser que ce qui est possible pour les uns l'est également pour les autres. Nous devons entrer en matière au nom de la paix des morts, également à laquelle je tiens, et à laquelle nous sommes tous également attachés. Mais je crois que cela ne saurait se faire dans la même enceinte géographique, pas pour des questions d'atteinte au patrimoine de l'UNESCO, que sais-je, mais simplement pour les raisons que je viens d'évoquer maintenant.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Tout d'abord, à M. Mivelaz, je l'informe que, depuis déjà quelques années, les catholiques sont majoritaires dans le Canton. M. Vuilleumier a parlé d'autres villes qui auraient un « carré musulman ». Je vous informe, si vous ne le savez pas encore, que la Ville de Montreux a très récemment refusé la création d'un « carré musulman » dans son cimetière.

Je suis tout à fait pour la liberté religieuse et je crois que, justement, octroyer un droit de superficie à la communauté musulmane et aux musulmans qui le désirent, c'est respecter leur liberté religieuse, pour qu'ils puissent enterrer leurs morts d'après leurs convictions, ce qu'ils ne peuvent pas faire proches des chrétiens. Dans mon intervention tout à l'heure j'ai parlé des impurs ; il faut savoir que, pour les musulmans pratiquants, les chrétiens sont les impurs et ils ne peuvent pas être enterrés à proximité des chrétiens. C'est pourquoi je suggère que la Municipalité leur octroie un droit de superficie de cent ans, renouvelable. Je ne dis pas qu'il ne faut pas leur octroyer la possibilité d'avoir un « carré musulman », mais qu'il faut leur octroyer un droit de superficie, là où ils pourront enterrer leurs morts selon leurs rites et en respectant la liberté religieuse.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Il me semble que la position défendue par ma collègue Françoise Longchamp a été quelque peu caricaturée, en ce sens qu'on peut estimer qu'il y a trois voies par rapport à cette question du « carré musulman » : soit on décide de ne rien faire, car on estime que l'Etat est laïque et qu'il n'y a aucune raison pour laquelle on doit faire quelque chose de particulier pour la communauté musulmane ; ils doivent être enterrés en ligne, point final. Ceci n'est pas notre position, justement pour les motifs qu'évoquait M. Vuilleumier ; il convient de faire un geste d'intégration vis-à-vis de ces 30 000 musulmans qui vivent avec nous dans le Canton de Vaud ; ce n'est donc pas l'option envisagée.

La deuxième option est de leur octroyer un « carré » dans un cimetière public, géré par l'Administration et dans lequel, normalement, on a mis en avant le principe de la laïcité selon lequel, quel que soit le sexe, la richesse ou la religion, on est enterré de la même manière, en ligne. Alors, est-ce qu'il faut, dans ce cadre, et dans ce cimetière, octroyer un « carré musulman » particulier ? C'est vrai qu'on en doute et on pense, au contraire, que le geste d'intégration idéal est de reconnaître qu'ils ont un rite particulier et qu'il convient que l'Etat prenne une mesure, comme pour la communauté israélite, et propose de mettre à disposition une superficie pour constituer un cimetière, un espace spécialement dédié à la communauté musulmane, qui peut se faire enterrer selon le rite qu'elle souhaite. Cela nous semble totalement cohérent vis-à-vis d'une politique d'intégration, mais aussi respectueuse de certaines traditions que l'on a ici et aux termes desquelles le cimetière est un lieu laïque, qui ne prend pas en considération certains rites au moment où l'on est enterré.

M. Bertrand Picard (PLR) : – A l'instar de ce qui vient d'être dit par mon collègue Blanc, je vous encourage vivement à soutenir la proposition de M^{me} Longchamp. En effet, je crois que c'est une solution élégante de prendre en considération à la fois la laïcité de l'Etat, à laquelle je suis très attaché, et la spécificité religieuse de certaines communautés, dans la mesure où elle joue le jeu des règles et des usages locaux, afin qu'ils puissent poursuivre leur vie éternelle, pour ceux qui y croient, dans un endroit conforme à leurs idées et rites. Par voie de conséquence, la proposition de M^{me} Longchamp me paraît

particulièrement élégante et j'encourage la Municipalité et le Conseil communal à donner une suite favorable à cette demande.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – On nous parle des cimetières comme d'un lieu laïque ; certes, mais il y a quand même pas mal de symboles religieux sur les tombes. Je ne vois donc pas tellement le problème d'en voir d'autres. On nous dit aussi que les musulmans ne veulent pas être enterrés à côté de chrétiens, mais ils ont fait une demande pour avoir un « carré musulman » au cimetière de Bois-de-Vaux ! Ils doivent bien se douter qu'il y a quelques chrétiens enterrés par là ! Sinon, ils auraient demandé des concessions – c'est le cas de le dire – pour avoir une concession. Ils connaissent bien le contexte dans lequel ils demandent ce « carré musulman ». Il y a pas mal de « carrés musulmans » en Europe, notamment dans des cimetières militaires. Cela n'a gêné personne que du sang musulman irrigue nos sillons judéo-chrétiens, comme on aime bien lire dans vos discours.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Il y a diverses conceptions de la laïcité. Le fait qu'il y ait plusieurs religions représentées dans un cimetière ne dérange en rien le concept de la laïcité et je demande qu'on laisse la Municipalité faire ses démarches de recherche d'un consensus. Il faut refuser les deux résolutions parce qu'elles sont trop restrictives. De plus, le fait que beaucoup de villes aient des « carrés musulmans » prouve que la cohabitation est facile, contrairement à ce qu'on dit certains préopinants.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Il y a des conseillers communaux dans ce plénum qui ont tendance à stigmatiser les musulmans. Ils disent qu'ils veulent s'isoler des impurs et qu'ils ne veulent pas reposer avec les chrétiens. J'ai pourtant bien l'impression que ce sont eux qui n'ont pas envie de reposer avec des musulmans. C'est, finalement, ce qui en ressort. Ceci dit, je ne vois pas l'intérêt de ces deux résolutions et je vous recommande de les refuser.

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Des choses très intéressantes ont été dites ce soir. Je retire donc ma résolution et je vous invite à voter la résolution de M^{me} Longchamp.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je réagis aux propos de M. Mivelaz, qui a mal compris mes propos, j'en suis sûr, et ceux de ma collègue Françoise Longchamp. Il n'y a pas un problème quelconque à ce que les musulmans puissent être enterrés dans le même cimetière. Au contraire. Simplement, s'ils demandent à être enterrés selon un rite particulier, alors que la même règle prévaut pour tous ceux qui, aujourd'hui, sont enterrés dans ce lieu, ils doivent alors pouvoir bénéficier d'un endroit à part, avec un droit de superficie qui leur serait conféré par l'Autorité, à nouveau, dans ce but d'intégration.

Naturellement, s'ils veulent être enterrés selon les mêmes conditions que tous les autres, selon le concept de ce cimetière laïc, il n'y a absolument aucun problème à ce qu'ils soient présents dans le cimetière de Bois-de-Vaux. Il ne faut donc pas pousser simplement parce qu'on est sur un sujet un peu sensible, en voulant caricaturer la position de ceux qui ne sont pas d'accord avec votre position.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Mais c'est précisément ce que les israélites ont compris. Ils ont leur lieu à eux, dans lequel ils font leurs cérémonies de A à Z. Et je ne crois pas que c'est différent pour la communauté musulmane. C'est pourquoi il n'est pas possible de les faire cohabiter sur une proximité géographique. Il leur faut donc un autre endroit. Personnellement, et je crois que mon groupe également sommes tout à fait favorables pour entrer en matière, aux mêmes conditions que pour la communauté israélite, c'est-à-dire qu'ils le financent.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Alors, monsieur Chollet, je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas soutenir ma résolution, puisque c'est justement ce que je demande.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – J'avais une remarque sur la résolution de M. Laurent, mais comme il l'a retirée, je m'abstiendrai de tout commentaire à ce sujet.

Concernant la résolution de M^{me} Longchamp, selon la Municipalité, elle doit aussi être refusée. Lorsque l'on compare la situation de la communauté israélite et d'autres communautés, la communauté israélite a participé activement au début de la réflexion, notamment dans une réunion qui a eu lieu avec toute une série de religions au Centre de l'Arzillier. A un moment donné, lorsque l'on arrivait à des solutions plus concrètes et qu'on leur a demandé s'ils souhaitaient poursuivre la réflexion avec nous, ils nous ont dit que, pour eux, à l'heure actuelle, la situation qu'ils avaient à Prilly notamment leur suffisait et qu'ils n'envisageaient pas d'avoir autre chose. Ils ont été conviés et c'était leur choix d'y renoncer.

Ensuite, il y a une raison toute pragmatique : au cimetière de Bois-de-Vaux, notamment parce que la plupart des gens se font incinérer, il y a beaucoup de place libre. Ce serait du gaspillage de territoire d'utiliser une autre surface pour y enterrer des gens, alors que le cimetière a plein de place libre ; c'est un non-sens.

Ce que M. Chollet a dit est intéressant et correspond à la réalité, mais cette réalité n'est plus la même, puisqu'il y a toute une série de problèmes théologiques, qui ne m'appartiennent pas, mais qui ont été discutés de concert avec les communautés musulmanes qui, je le rappelle, étaient très divisées au début, mais se sont ensuite fédérées. La condition que nous avons mise pour aller de l'avant sur ce projet, par rapport à tous les rites musulmans liés à l'enterrement, a été réglée et ils acceptent toutes les installations qu'il y a aujourd'hui au centre funéraire de Montoie, les toilettes mortuaires et l'enterrement. On a aussi notifié l'obligation d'avoir un cercueil alors qu'habituellement, dans le rite musulman, on utilise un linceul. Ils l'ont aussi accepté. Donc, tout le rite peut se faire et ils acceptent que le rite musulman se fasse au centre funéraire de Montoie ; ce n'est pas impossible, ils l'ont admis et ils l'ont écrit – nous avons des PV à ce sujet.

Je vous prie de renoncer à voter cette résolution, parce qu'on arrive aujourd'hui à une réflexion qui était longue et intéressante, qui a touché un tas de domaines très différents, religieux, mais aussi de l'occupation du domaine public par une communauté précise, et je crois que ces problèmes sont maintenant en voie de résolution et d'acceptation. Même si ce n'est qu'un vœu, cela mettrait pas mal de difficultés dans les discussions et serait un avis défavorable à tout l'engagement et à toutes les concessions qui ont été faites par les musulmans, d'une part, mais aussi par les gens, notamment celui qui vous parle.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Nanti des explications de M. le municipal et considérant le fait qu'actuellement, à Lausanne, si mes souvenirs sont exacts, nous sommes à 85 % ou 87 % de crémations et à 12 % ou 13 % d'ensevelissements proprement dits, considérant également que les moutons de la Ville broutent des surfaces de plus en plus grandes de ce qui était le cimetière du Bois-de-Vaux, ce qui signifie qu'il y a de la place pour tout le monde, je me rallie à la résolution de M^{me} Longchamp.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Très brièvement, à l'intention de M. Vuilleumier, si vous dites qu'il y a maintenant trop de place à Bois-de-Vaux, arrêtez de demander aux personnes qui y ont des membres de leur famille enterrés de désaffecter les tombes.

La discussion sur les résolutions est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Françoise Longchamp est refusée par 45 voix contre 24 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode ! »

Développement photocopié

Au vu des nombreuses incivilités recensées et des dommages importants (vandalisme, vols, squats, etc.) subis par les bateaux amarrés, le soussigné déposait en mai 2009 une motion demandant à ce que les estacades des ports « gérés » par la Ville soient sécurisées. Cette motion fut acceptée à l'unanimité par la Commission qui l'a traitée et fut, par la suite, acceptée par le plenum et ainsi renvoyée à la Municipalité.

Des portiques sécurisés ont été érigés afin de ne plus permettre à tout un chacun d'accéder aux bateaux amarrés. Le choix des portiques opéré par les services concernés de la Ville s'est avéré peu efficace. Ces « barrières » - au demeurant très élégantes - pouvaient être contournées aisément. Elles ont été modifiées par la suite, devenant plus efficaces... quoique... !

En effet malheureusement, la recrudescence des incivilités constatée un peu partout n'épargne pas les bateaux amarrés dans nos ports, tant et si bien que les dommages n'ont pas cessé, voire même ont empiré (vols, squats, vandalisme, déprédations « gratuites » etc.)

Par cette interpellation le soussigné pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle des statistiques fiables permettant de quantifier les dégâts ainsi que leur intensité ? Une statistique s'étendant sur les dix dernières années serait souhaitable pour autant qu'elle existe.
2. La Municipalité peut-elle encore améliorer le dispositif permettant d'empêcher l'accès aux personnes non autorisées, le dispositif actuel – bien qu'ayant été revu – permettant encore (trop facilement ?) l'accès aux bateaux amarrés ?
3. Les locataires des ports de la ville paient des émoluments, assez importants semble-t-il. Y a-t-il une part consacrée à la sécurisation et à la surveillance ? Si oui, quelle est-elle ?
4. La Municipalité a-t-elle prévu de prendre d'autres mesures afin de faire en sorte que ces incivilités cessent en mettant en place des dispositifs dissuasifs (patrouilles, éclairage se déclenchant lors de mouvements, vidéo-surveillance, etc.) dans le but de dissuader quiconque de commettre des dommages, voire de squatter les bateaux.

Le soussigné remercie d'ores et déjà la Municipalité pour sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

En mai 2009, l'interpellateur déposait une motion intitulée « *Ports d'Ouchy et de Vidy, nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ?* », demandant à ce que les estacades des ports gérés par la Ville soient sécurisées. Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. Des portiques ont été érigés, afin de ne plus permettre à tout un chacun d'accéder aux bateaux amarrés. Cette mesure ne s'étant cependant pas avérée suffisamment efficace, des modifications ont été apportées par la suite.

Préambule

La Municipalité regrette les désagréments rencontrés par les usagers et comprend leur mécontentement face aux dommages subis et a décidé d'une série de mesures. Ainsi le

solde disponible du rapport-préavis N° 2007/44⁴ a été utilisé pour la pose de portails. Ces derniers ont fait l'objet, par la suite, d'améliorations graduelles afin de prévenir tout franchissement et de résister aux ouvertures forcées. Enfin, il a été décidé de ne plus attribuer les premières places d'amarrage ou de les décaler afin d'empêcher tout contournement.

En parallèle, la Police a renforcé ses passages dans le secteur du port et des estacades et procédé à plusieurs opérations spécifiques.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle des statistiques fiables permettant de quantifier les dégâts ainsi que leur intensité ? Une statistique s'étendant sur les dix dernières années serait souhaitable pour autant qu'elle existe.

Non, la Municipalité ne dispose pas de statistiques permettant de quantifier les dégâts. Elle dispose en revanche des statistiques des infractions ayant conduit à une intervention de police. Depuis 2008⁵, ces chiffres, pour les deux ports de Vidy et d'Ouchy, sont les suivants :

Infraction	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Accident de navigation						1	1
Dommmages à la propriété	12	1	16	2	10	26	67
Incendie	1						1
Letr séjour illégal						2	2
Violation de domicile	1	1		1		1	4
Voies de fait					1		1
Vol à la tire					1	1	2
Vol par effraction				2	4	6	12
Vol par effraction dans bateau	23	4	7	5	8	38	85
Vol par introduction clandestine				1	2	2	5
Vol simple	3	4	1	5	3	3	19
Vol sur/dans un bateau	2	2	2	3	8	12	29
Vol bateau	2						2
Total général	44	12	26	19	37	92	230

Question 2 : La Municipalité peut-elle encore améliorer le dispositif permettant d'empêcher l'accès aux personnes non autorisées, le dispositif actuel – bien qu'ayant été revu – permettant encore (trop facilement ?) l'accès aux bateaux amarrés ?

Lors de l'élaboration du projet de portails, il était d'abord question de gérer les incivilités et le vandalisme gratuits, générés le plus souvent par des noctambules éméchés ou des personnes de passage, qui se rendaient sur les estacades et sur les bateaux, davantage par opportunité que par volonté et détermination. Sur ce point, nous observons que depuis l'installation des portails, il n'y a plus eu de bornes électriques détruites ou de bateaux dont les amarres auraient été détachées « par sport ».

Pour empêcher le contournement, les premières places d'amarrage ne sont plus attribuées ou ont été décalées pour éviter que l'on puisse passer d'un bateau à l'autre.

Des dispositifs techniques et constructifs pour améliorer le projet initial ont en outre été aménagés.

⁴ Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy.

⁵ Les interventions liées aux problématiques relatives aux bateaux ne sont « comptabilisées » séparément que depuis 2008.

Afin de répondre au problème du franchissement par-dessus les portails, un système de plaques à griffes a été installé, qui semble donner satisfaction.

Des ajouts latéraux, avec un système de câbles tendus, ont été posés. Pour éviter que certains distendent les câbles pour y poser le pied, des pointes en acier inox ont été soudées dans les interstices.

Des tôles en acier inox, destinées à couvrir les marchepieds, ont été installées.

Pour éviter que les portails ne soient forcés au moyen d'outils, des tôles en acier ont également été ajoutées.

Sous réserve de quelques modifications complémentaires de même nature, il n'est pas prévu d'autres aménagements.

Question 3 : Les locataires des ports de la ville paient des émoluments, assez importants semble-t-il. Y a-t-il une part consacrée à la sécurisation et à la surveillance ? Si oui, quelle est-elle ?

Il convient de rappeler que les installations décrites ci-dessus n'ont pas été financées par les taxes d'amarrage.

Le produit de ces taxes est essentiellement affecté à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'amortissement et aux intérêts des investissements. Les taxes ne comprennent pas la sécurisation et la surveillance et ne permettraient pas de les financer.

Question 4 : La Municipalité a-t-elle prévu de prendre d'autres mesures afin de faire en sorte que ces incivilités cessent en mettant en place des dispositifs dissuasifs (patrouilles, éclairage se déclenchant lors de mouvements, vidéo-surveillance, etc.) dans le but de dissuader quiconque de commettre des dommages, voire de squatter les bateaux.

Comme expliqué ci-dessus, les portails ont été ajoutés en complément des travaux liés à la modernisation pour améliorer la sécurité dans les ports. Un concept de sécurité, impliquant des moyens et des aménagements supplémentaires, n'est pas prévu actuellement.

Cela étant, le Corps de police reste particulièrement attentif à la problématique des ports, où les passages de patrouilles ont été renforcés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 février 2014.

Discussion

M. Jacques Pernet (PLR) : – En mai 2009, j'ai déposé une motion demandant à la Municipalité de sécuriser les estacades tant les déprédations faites sur les bateaux de nos locataires étaient importantes. Ma motion a été acceptée par le plénum et renvoyée à la Municipalité. Le travail a été fait ; on vient d'ailleurs de recevoir le rapport-préavis 2014/19 qui traite du sujet. Manifestement, le travail a été fait, mais pas suffisamment bien, car les barrières érigées étaient facilement contournées. Le vandalisme a donc repris de plus belle, et c'est ce qui a motivé cette interpellation. Parallèlement, j'ai appris que des marins fâchés avaient alerté les autres marins en les enjoignant de déposer plainte systématiquement et de l'annoncer également sur leur site web.

Je remercie donc la Municipalité pour sa réponse au nom des marins de notre ville et de nos locataires, tout en rappelant que je n'ai pas de bateau et que, par conséquent, je ne suis pas directement concerné – seulement parfois consterné. Je remercie aussi la Municipalité d'avoir fait le nécessaire afin que l'accès aux estacades soit devenu plus difficile.

La réponse à mon interpellation, ainsi que les travaux effectués ces derniers mois vont dans la bonne direction. Malheureusement, ceux qui veulent à tout prix squatter les bateaux, commettre des vols ou des infractions le peuvent, les barrières érigées n'étant pas 100 % infranchissables. Or si un déprédateur franchit quand même le portique, il peut sans autre

perpétrer son forfait sans être inquiété. Je suis donc conscient que les forfaits et les plaintes vont continuer ; c'est pourquoi il me semble essentiel que la Municipalité ne baisse pas la garde et continue à prendre des mesures adéquates, afin que les déprédations diverses – vols, vandalismes – diminuent de manière significative. Afin d'être tenu au courant, je souhaite déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite recevoir de la Municipalité la statistique des infractions au début de chaque année.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Une lueur d'espoir dans ce monde de grisaille : effectivement, comme l'a très bien relevé M. Pernet, les premières estacades posées ont été améliorées, notamment en hauteur et en largeur, et les premiers bateaux des estacades ont été enlevés pour ne pas servir de marchepied aux éventuels voleurs ou personnes indésirables. Lors d'une toute récente réunion de la Commission municipale des ports – il y a quelques semaines –, qui, par tradition, est assez animée, et qui se finit en général par une verrée assez sympathique, même les gens les plus quérulents ont reconnu que le dispositif actuel portait ses fruits et que le franchissement des barrières était aujourd'hui nettement plus difficile.

Bien sûr, ce n'est pas une assurance tous risques contre le vol, mais la situation est devenue bien compliquée pour les voleurs ou pour ceux qui utilisent les bateaux pour dormir la nuit. C'est aussi un des buts des patrouilles de police supplémentaires qui ont lieu sur ce port. On peut dire que la demande de M. Pernet a été exaucée. Il faut voir si le Corps de police veut fournir des statistiques toutes les années. (*M. Vuilleumier se tourne vers M. Junod.*) Tu veux fournir une statistique sur les ports chaque année ? Il lève les bras et on fera ce que vous demandez. (*Rires dans l'Assemblée.*)

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Jacques Pernet est adoptée par 27 voix contre 22 et 15 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« *Le Conseil communal souhaite recevoir de la Municipalité la statistique des infractions au début de chaque année* ».

La séance est levée à 22 h 20.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16